APPELLATION

AU

Parlement

DE LA

GRANDE-BRETAGNE.

DEPUIS 1714, le Parlement provoqua le fameux acte ou statut de la 12e année de la reine Anne, par lequel un prix de 20000 livres sterling fut offert à celui qui résoudrait suffisamment le problême des longitudes sur mer.

Les actes de la 26e année du roi George II., et de la 30e du roi George III., corroborèrent le premier statut. Le dernier assigna de plus des prix pour toutes les autres découvertes utiles à la navigation.

Enfin, l'acte ou statut de la 58e année du défunt roi George III., révoqua les actes précédens pour régulariser cette législation et la rendre plus étendue et plus efficace. Il rétablit ainsi, avec plus de précision, les anciens prix, et leur joignit des prix nouveaux d'une importance majeure.

Or, à l'exception du procédé mécanique de Harrison, par le moyen de montres marines, rien d'astronomique qui soit décisif pour la découverte des longitudes, n'a été fait jusqu'à ce jour. Et le Bureau des Longitudes, institué pour ce but, attend encore la solution du problême.

Un savant étranger*, maître de nouvelles méthodes mathématiques, sacrifiant une grande partie de sa vie, des distinctions sociales, et une fortune assez considérable, parvient ainsi à établir une théorie lunaire rigoureuse, qui donne la solution en question.

Il sacrifie de plus le reste de sa fortune à la production d'instrumens nouveaux, fondés sur l'application universelle du micromètre, qui deviennent nécessaires pour introduire une plus grande exactitude dans les observations astronomiques, afin de les rendre propres à la nouvelle théorie lunaire.

Enfin, ayant obtenu ces résultats, si précieux pour la science, et qu'il savait être également précieux pour la Grande-Bretagne, ce savant étranger engage à Paris, où il résidait, tout ce qu'il possède pour se procurer les moyens de porter à Londres ces résultats que demandait la Grande-Bretagne.

Il arrive ainsi en Angleterre avec ces seuls trésors; mais, d'après les intentions expresses du nouveau statut, ils étaient suffisans pour lui faire avoir immédiatement, et à titre légal, l'avance nécessaire pour

---

* Voyez la signature de cette Appellation.

demeurer en Angleterre jusqu'à l'achèvement complet de l' examen de sa théorie lunaire.

En effet, par les articles vi et viii de ce statut, le Bureau des Longitudes est autorisé à disposer annuellement de 3000 L. ster. pour l'avancement de la découverte des longitudes, ou de toutes autres découvertes utiles à l'astronomie ou à la navigation. Et le savant étranger, légitimant l'annonce de sa théorie lunaire par ses ouvrages publiés*, où se trouvent déjà fixés les principes de cette théorie,

---

* Ses ouvrages mathématiques, formaut 7 vol. in 4o., se trouvent à Londres, chez M. M. Treuttel et Wurtz, libraires, No. 30 Soho-Square, et sont les suivans:

1. Introduction à la Philosophie des Mathématiques.
2. Résolution générale des équations de tous les degrés.
3. Réfutation de la Théorie des Fonctions analytiques de Lagrange.
4. Philosophie de l' Infini.
5. Philosophie de la Technie, première section, contenant la Loi suprême des Mathématiques.
6. *Idem*, 2e. section, contenant la préparation à la réforme des Mathématiques.
7. Critique de la Théorie des Fonctions génératrices de Laplace.

Nota.—Avant la publication de ces ouvrages, la Loi suprême, exposée dans le 5e., fut présentée à l' Institut de France ; et voici quelle fut déjà alors l' opinion de ce corps savant :

" Mais, ce qui a frappé vos commissaires dans le Mémoire de M. Wronski, c'est qu'il tire de sa formule

apportait de plus au Bureau des Longitudes un système d'instrumens nouveaux, tout achevés, qui, en construction, expériences, voyages, etc., lui avaient coûté plus de 700 L. ster., et parmi lesquels il y en avait plusieurs d'une utilité immédiate pour l'astronomie et la navigation.

Eh bien, le Parlement voudra-t-il croire ce qui est arrivé ?—Le secrétaire du Bureau des Longitudes offrit au savant étranger, pour récompense de sa théorie lunaire rigoureuse, ou de la solution définitive du problême des longitudes, la place de directeur d'un observatoire qu'on doit établir au Cap de Bonne-Espérance; et, pour avance des moyens de demeurer en attendant à Londres, des calculs astronomiques ordinaires pour lesquels ce secrétaire voulait bien le payer au taux des calculateurs journaliers.

Encore, pour gagner ces avantages, le savant étranger fut-il obligé de subir, pour ainsi dire, un examen formel. En effet, M. le secrétaire du Bureau des Longitudes lui proposa, en toutes formes, deux questions: l'une demandant l'intégration d'une

---

"toutes celles que l'on connaît pour le développement
"des fonctions (c'est-à-dire, toutes les mathématiques mo-
"dernes), et qu'elles n'en sont que des cas très parti-
"culiers."

LAGRANGE et LACROIX.

(Voyez le *Moniteur* du 15 Novembre 1810.)

équation différentielle du 2e ordre, dont il paraît qu'il avait besoin pour pouvoir combattre M. Laplace; et l'autre, la fameuse résolution de l'équation du 5e degré. Le savant étranger répondit le lendemain à l'une et à l'autre de ces questions ; mais, il ne put se résoudre à cet abaissement qu'en pensant que ni Newton, ni ses pairs n'auraient pu s'abaisser de même à donner la résolution de l'équation du 5e. degré.*

Cependant, ce n'est encore qu'un léger prélude aux malheurs auxquels ce savant s'est trouvé exposé par suite de ces mêmes relations.—Mais tâchons, avant tout, de remonter à la cause de ces malheurs.

Cette cause ne saurait se trouver dans le corps lui-même du Bureau des Longitudes. Les dignités éminentes des principaux membres de ce Bureau, et surtout les lumières incontestables de tous les membres de cette grande institution, n'admettent aucun doute sur les intentions sincères de ce corps illustre d'avancer les progrès de la science.

Et, pour prévenir toute insinuation indigne, nous ne pouvons mieux prouver le profond respect du savant étranger pour le Bureau des Longitudes de la Grande-Bretagne, qu'en annonçant, dès à présent,

---

* Cette résolution, en fonctions FINIES, de l'équation du 5e degré, paraîtra incessamment.—Et l'intégration de l'équation différentielle susdite sera publiée à la fin du Mémoire sur les Réfractions dont il sera question ci-après.

que le but, le SEUL but de son appellation au Parlement est d' obtenir, pour juge, le corps lui-même de cette illustre institution.

Ainsi, la cause que nous cherchons ne peut se trouver que dans le résultat de quelque prévention individuelle; et, sans même nous permettre de la signaler, nous nous bornerons à exposer les faits principaux, en laissant au Parlement d'en induire cette cause en question.

Plein d'une juste admiration pour l'illustre président de la Société-Royale, le savant étranger se présenta d'abord à ce mécène de l'Angleterre. L'accueil qu'il en reçut, et le desir sincère que ce respectable vieillard lui témoigna de produire ses travaux, ont pénétré ce savant d'une profonde reconnaissance qu'il doit, dans cette occasion, manifester publiquement.

Ce grand homme, ne quittant pas sa modestie si bien connue, et récusant ainsi lui-même ses connaissances mathématiques, envoya le savant étranger au secrétaire du Bureau des Longitudes, M. le Docteur Thomas Young, en lui disant expressément que tout se ferait d'après le rapport de ce secrétaire.

Malheureusement, de son propre aveu, M. le Docteur T. Young n'avait eu, jusqu'alors, aucune connaissance des ouvrages mathématiques du savant étranger; ouvrages qui, visant principalement vers une réforme des mathématiques, exigeaient, pour être jugés, plusieurs années d'études.

Pour comble de malheur, ce secrétaire du Bureau

des Longitudes ne paraît pas même bien connaître l'état présent de la science, comme nous le prouvons irréfragablement, avec une profonde affliction, dans un Mémoire qui a été présenté à ce Bureau, et que nous nommerons plus spécialement ci-après.

Il se pourrait alors que, dans les hautes généralités auxquelles le savant étranger ramène la science, M. le docteur Young n'eût vu que des abstractions métaphysiques. Et cette opinion paraît confirmée par celle que ce docteur lui a manifestée à l'égard de la grande loi de Newton, qui tend également à ramener le système du monde à une seule haute généralité.

Par suite de cette méprise involontaire, le secrétaire du Bureau des Longitudes crut sans doute bien servir le corps auquel il est attaché, en cherchant à renvoyer le savant étranger sur le Continent avec ses prétendues théories rigoureuses. Et,pour l'y déterminer, il dût nécessairement lui présenter l'Angleterre comme un pays qui n'offre pas des récompenses proportionnées à la grandeur des sciences.

Ainsi, toujours d' après le même système, lorsque le savant étranger apporta à M. le docteur Young le manuscrit de sa nouvelle théorie de la résolution des équations, que ce savant, pour témoigner sa profonde déférence, dédiait à la Grande-Bretagne, comme patrie de Newton, en desirant que ce manuscrit fût présenté à la Société-Royale de Londres, ce secrétaire du Bureau des Longitudes l'en dissuada positivement, en lui disant que cette savante société ne s'occuperait pas de pareils travaux.

On conçoit que ce savant étranger dut alors s'appercevoir qu' une barrière insurmontable se trouvait élevée entre lui et le corps du Bureau des Longitudes, et par conséquent que, sans en venir à un scandale public, il lui était impossible de produire ses travaux à ce corps illustre.

Réduit à cette extremité, et déplorant encore cet autre scandale où son nom se trouve fatalement compromis, le savant étranger résolut de se retirer entièrement. Il renonçait ainsi à l'espoir d'une juste récompense de ses grands sacrifices; et l'on concevra toute l'étendue de sa douleur lorsqu'on saura qu'il n' avàit fait ces sacrifices, et brigué cette récompense que pour se procurer les moyens de publier ses nombreux manuscrits. . .

Tous ses moyens lui étaient ainsi enlevés par ce seul coup malheureux ; et cependant, pour ne pas compromettre la vérité par des clameurs scandaleuses, il voulut ensevelir dams un éternel silence cet évènement si désastreux, du moins pour lui.

Son départ était arrêté, et M. le docteur Young, après s'être fait donner un reçu de prêt, s'empressa de fournir lui-même une partie des avances nécessaires, lorsque tout-à-coup se développa une suite de circonstances fatales qui, non seulement paraissaient conspirer la ruine de ce savant étranger, mais de plus attenter à la réputation de ses travaux.

Le Parlement daignera l'excuser de ne pouvoir produire au jour ces facheuses circonstances, de

de crainte d'être soupçonné de leur donner une interprétation quelconque. Il doit se borner, et il se bornera toujours, devant le Parlement britannique, comme devant l' Europe entière, à n'y voir que son propre malheur.

Le fait est, tout étrange qu'il puisse paraître, que, sans aucune participation de sa part, ou plutôt avec un desir tout-à-fait contraire et bien prononcé, le savant étranger a assisté à l'extraction de ses instrumens de la maison des douanes où ils étaient arrêtés, à leur production au secrétariat du Bureau des Longitudes, et à leur exposition très détaillée.

Tout ce qu'il put faire, ce fut d'arrêter rapidement, par écrit, les principaux résultats théoriques de ces instrumens, pour se procurer ainsi au moins une espèce d'authenticité; car, on ne lui donna pas même un simple reçu.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire ces divers instrumens. Nous nous bornerons à signaler au Parlement celui qui est purement nautique, et qui, sans parler de son utilité universelle dans la navigation, devient, dans ce moment, d'une haute importance, lorsque Sa Majesté britannique offre à ses sujets de grands prix pour la navigation polaire, où des monceaux de glaces, fixes et mobiles, présentent, à chaque instant, des dangers imminents, si l on ne sait pas fixer leur position.

Cet instrument, nommé *téléomètre marin* par le savant étranger, est destiné à mesurer en mer, à bord des vaisseaux, les distances des objets, sans connaî-

tre nullement la grandeur de ces objets; et cela avec une précision qui, dans son principe, admet à peine un millième d'erreur. Comme tel, cet instrument remplit complètement les vues précédentes; et nous osons affirmer que, sans en être muni, on ne pourra guère tenter cette navigation polaire qui, dans ce moment, est le grand objet de la marine britannique.

Or, avant de connaître cet instrument, dont on savait très bien quel était le but, on fit mille efforts, et toutes sortes d'efforts . . . , pour le voir; et, lorsqu'on y fut enfin parvenu, on prétendit que le Bureau des Longitudes avait déjà eu la même idée, du moins *secrètement*, idée que d'ailleurs on trouvait excellente et la meilleure possible; d'où il s'ensuivrait qu'ayant déjà eu ce mieux possible, on se serait gratuitement compromis à chercher un mieux impossible.

Ce fut de cette manière que le savant étranger perdit toutes ses découvertes micrométriques, réalisées dans ses instrumens.-- Et, à côté de cette perte, il ne vaudrait pas la peine de dire qu' on lui refusa même de payer les frais de son séjour forcé à Londres, durant le temps qu'on acquérait ainsi des découvertes à ses dépens, si nous ne savions pas que souvent le moindre fait suffit pour indiquer la véritable cause.

Néanmoins, comme tout ce qui est ainsi arrivé au savant étranger, avait, si non pour cause, du moins pour principe, la prévention involontaire de

M. le docteur Young contre ce savant, consistant à considérer tous ses travaux comme des abstractions métaphysiques, nous ne pouvons raisonnablement accuser personne de tous ces malheurs.

Mais, comme il en résultait de plus une espèce d'atteinte qu'on voulait porter à la réputation des travaux scientifiques du savant étranger, il sentit le devoir de réprimer cette tendance. Il venait de tout perdre, et il devait au moins léguer sans tache, à la postérité, ses principes de la réforme des Mathématiques qu'il a déjà publiés.

Il fallait, pour cela, prouver publiquement que M. le docteur T. Young, secrétaire du Bureau des Longitudes, ne connaît pas l'état présent des mathématiques. Cette tâche fut le dernier mais le plus pénible sacrifice du savant étranger; et il doit ici prier publiquement M. Young de lui pardonner, en considération de la nécessité ABSOLUE où il se trouvait réduit, et où il ne restait aucun autre moyen de sauver la vérité.

M. le docteur Young, comme médecin habile, a d'autres titres à l'estime du public; et il peut, sans être ruiné, renoncer à la prétention des connaissances mathématiques. Il le fera sans doute d'autant plus facilement qu'il songera que, dans cette répartition aveugle du sort, il ne lui tombe qu'une portion infiniment petite de tout le poids du malheur sous lequel gémit le savant étranger.

Ainsi, pour accomplir son devoir, ce dernier saisit l'ouvrage mathématique le plus récent de M. le

docteur Young, celui qui paraît être en même temps son ouvrage le plus important, à en juger par les intentions qu'il y manifeste de combattre ou du moins de redresser un des résultats les plus marquans du Bureau des Longitudes de France.

L'ouvrage dont il s'agit, est le traité sur les réfractions astronomiques que M. le doctuer Young produisit d'abord sous le titre de "*Postscript to D.* "*Young's Letter on the Reduction of Experiments.* "*N°. 50. Corrections for Refraction,*" traité qu'il reproduisit dans les "*Philosophical transactions for* "1819," enfin traité qui a servi pour le calcnl des réfractions dans le "*Nautical Almanach, etc. for the year* 1822."

Mais, pour rendre ce facheux évènement utile à la science, le savant étranger, à cette occasion, donne enfin, sans employer aucune hypothèse concernant l'atmosphère, la solution, générale et rigoureuse, de ce fameux problême des réfractions sur lequel, après que tant de grands géométres y ont échoué, M. le docteur T. Young a voulu exercer sa science.

Le Mémoire, rédigé pour ce but et intitulé: *Nouvelles Tables des Réfractions, etc., précédées d'une Protestation contre la compétence scientifique de M. le docteur T. Young*, fut donc adressé au Bureau des Longitudes. Et, pour essayer au moins s'il n'y a absolument aucun moyen de pénétrer au corps lui-même du Bureau, ce Mémoire fut envoyé par la voie la plus respectable.

Mais, le lendemain, M. le docteur Young, comme

secrétaire du Bureau des Longitudes, se hâta d'accuser lui-même au savant étranger la réception de son Mémoire. Et, quelques jours après, il le lui renvoya, en lui écrivant que le Bureau des Longitudes ne pouvait pas l'accepter.

Néanmoins, le triomphe de la vérité fut obtenu complètement, et de la manière la plus authentique, par l'aveu propre de M. le docteur Young. En effet, dams son Mémoire, le savant étranger demande au Bureau des Longitudes d'écarter M. Young de tout ce qui peut concerner ce savant; et, dans la première de ses deux lettres susdites, datée du 18 avril, ce secrétaire du Bureau, plein de loyauté, reconnaît son incompétence, et se rend ainsi justice à lui-même, en faisant l'aveu formel que voici :

" I shall give no opinion of my own to the Board,
" except so far as to acknowledge that you have
" detected a *blunder* in my hasty Postscript on
" Refraction.

" T. Young."

Ainsi donc, par cet aveu formel de l'erreur de M. Young, commise dans le rapide *Postcriptum*, et reproduite dans les lentes *Transactions philosophiques*, et de plus dans l'important *Almanach nautique*, les choses sont rétablies dans leur premier état; et le savant étranger peut léguer sans tache, à la postérité, ses travaux scientifiques.

Bien plus, profitant de cette nécessaire publicité, ce savant peut aujourd'hui fonder son recours au Parlement britannique, en alléguant, comme une raison suffisante, la contradiction manifeste qui résulte des deux dernières lettres du secrétaire du Bureau des Longitudes, et nommément de ce que, dans la première, datée du 18 avril, ce secrétaire avoue ses erreurs, et dans la seconde, datée du 27 avril, il dit que le Bureau des Longitudes ne veut pas reconnaître ces mêmes erreurs avouées formellement.

Mais, avant de présenter notre très humble supplication au Parlement britannique, nous sentons de notre devoir de prévenir ici publiquement le Bureau des Longitudes des erreurs dangereuses que, par suite de ces erreurs de M. Young, on a introduites dans l' *Almanach nautique* de l' année 1822, afin de faire connaître à ce Bureau la nécessité d'arrêter la publication de cet Almanach, pour y redresser ces erreurs.

Or, la formule de M. Young, rapportée à la page 148 de l'*Almanach nautique* de 1822, avec laquelle on y a calculé les tables des réfractions, est

$$0{,}0002825 = v\,\frac{r}{s} + (2{,}47 + 0{,}5.\,v^2)\frac{r^2}{s^2} +$$

$$+ 3600\frac{r^3}{s^3} + 3600\,(1{,}235 + 0{,}25\,v^2).\,\frac{r^4}{s^4};$$

et cette formule est fausse quant à sa forme et quant

à la valeur numérique de ses coefficiens. En effet, la vraie forme est celle-ci

$$p = v.\frac{r}{s} + (a + b\,v^2).\frac{r^2}{s^2} + (c\,v + d\,v^3).\frac{r^3}{s^3} + $$
$$+ (e + f\,v^2 + g\,v^4).\frac{r^4}{s^4};$$

les quantités d et g n'étant pas zéro, et se trouvant comparables aux autres quantités a, b, c, d, e, et f. De plus, le rapport numérique des coefficiens des trois derniers termes de cette formule de M. Young, consistant en ce que le troisième multiplié par la moitié du second est égal au quatrième, est, non seulement faux, mais même absurde. Enfin, les corrections barométriques et thermométriques sont absolument gratuites et fausses.

Les mathématiciens qui voudront s'assurer de ces faits, peuvent s'addresser au savant étranger, qui leur donnera communication du Mémoire qu'il avait voulu faire parvenir au corps lui-même du Bureau des Longitudes.—Dans tous les cas, nous sommes assurés que, si cet avis public parvient enfin jusqu à ce corps illustre, on ne livrera pas à la marine britannique des erreurs si dangereuses.*

---

* C'est sans doute seulement pour la forme que l'on a renvoyé au savant étranger sa théorie des réfractions, tout comme on l'a fait avec ses instrumens, après les avoir suffisamment étudiés. Car, ayant appris, dans cette théorie, les erreurs qui sont produites dans l'Almanach nautique de 1822, comme cela est constaté par l'aveu authentique de M.

Revenons actuellement, avec le plus profond respect, au Parlement britannique; et, en nous fondant sur la contradiction susdite qui résulte des deux dernières lettres de M. le secrétaire du Bureau des Longitudes, datées du 18 et du 27 avril, demandons la liberté de supplier le Parlement, comme protecteur de la vérité, de daigner faire rendre au savant étranger la justice à laquelle il a droit [de prétendre en vertu de l'acte généreux de la 58e année du règne du défunt roi George III.

Avant tout, fixons ici formellement la nature et les motifs de cette très humble supplication.

Ce n'est point une accusation que nous osons porter contre le Bureau des Longitudes. Bien au contraire, par le but principal de cette supplication, nous allons prouver la profonde déférence du savant étranger pour ce corps illustre.

Ce n'est pas même une accusation que nous portons contre aucun des membres du Bnreau des Longitudes, ni nommément contre M. Young, secrétaire de ce Bureau; parce que, comme nous l'avons

---

Young, on prouve par là même que l'on ne repousse nullement la vérité, et que très probablement on profitera encore de la même théorie pour redresser ces tables erronnées et pour leur en substituer d'autres qui soient vraies. Ainsi, dans le cas où il ne pourrait faire autrement, le savant étranger aurait au moins la satisfaction de laisser à la marine brtiannique, comme dons, son Téléomètre marin, n'importe le nom qu'on lui donnera, et sa Théorie des Réfractions.

prouvé, personne ne paraît être cause volontaire des malheurs du savant étranger.

C'est uniquement une APPELLATION que ce savant prend la liberté de porter au Parlement sur l'incompétence scientifique du secrétaire du Bureau des Longitudes, en se fondant, d'une part, sur l'aveu propre de ce secrétaire, consigné dans sa lettre du 18 avril, et de l'autre part, sur le refus du Bureau des Longitudes de reconnaître cette incompétence, consigné dans la lettre du 27 avril du même secrétaire.

Quant aux motifs de cette humble supplique que nous sommes forcés d'adresser au Parlement, ils sont les suivans:

1°. Les trois membres annuels du Bureau des Longitudes, M.M. Wollaston, Young et Kater, peuvent, d'une année à l'autre, cesser d'être membres de ce Bureau, et les travaux que le savant étranger desire soumettre au Bureau des Longitudes, spécialement sa théorie lunaire, sont de nature à demander un examen de plus d'une année: de sorte que, déjà par cette raison, les trois membres annuels du Bureau ne sauraient convenablement être chargés de ce long examen.

2°. Parmi ces trois membres, M. le Docteur Wollaston et M. le Captaine Kater, possédant sans doute de grandes connaissences à tous autres égards, ont bien voulu, avec une modestie qui leur fait honneur, se récuser eux-mêms. En effet, lorsque le savant étranger leur eut soumis sa théorie micrométrique, ils s'excusèrent de s'en

occuper, et la transmirent de suite à M. Young, en le déclarant seul juge en fait de théories mathématiques.

3°. Or, l'incompétence scientifique de M. le docteur T. Young, secrétaire du Bureau des Longitudes, est démontrée irrécusablement dans le Mémoire susdit intitulé *Nouvelles Tables des Réfractions*, &c. *. Ainsi, le savant étranger ne peut soumettre ses travaux, et spécialement sa théorie lunaire, au jugement d'un homme dont les connaissances, suivant cette preuve mathématique et par conséquent absolue, sont insuffisantes.

Ayant ainsi fixé les conditions légales de son appellation, le savant étranger doit très humblement présenter au Parlement britannique les supplications suivantes :

1°. Il supplie le Parlement de daigner, si cela est juste, recommander que ses instrumens et ses diverses théories mathématiques, en tant que ces productions sont relatives à l' astronomie ou à la navigation, et spécialement sa théorie lunaire, OFFRANT LA SOLUTION DEFINITIVE DU PROBLEME DES LONGITUDES SUR MER, pour lequel est institué le Bureau des Longitudes, soient pris en considération par le Bureau des Longitudes.

2°. Il supplie le Parlement de daigner, si cela est juste, recommander que ceux des membres du

---

* Ce Mémoire sers publié incessamment.

Bureau des Longitudes, qui seront chargés de l' examen scientifique et approfondi de ses travaux, spécialement de sa théorie lunaire, soient ceux qui s'occupent *ex professo* des sciences mathématiques, et nommément M. l'astronome royal de Greenwich, MM. les professeurs Savilien, Lucasien, Plumien, et Lowndien, et M. le directeur de l'observatoire d'Oxford.

Afin de prouver sa profonde déférence pour la Société-Royale de Londres, le savant étranger prend la liberté de témoigner au Parlement son vif desir que les occupations de Lord Colchester et du Chevalier Gilbert leur permettent de prendre part au même examen, et ses regrets de ne pouvoir plus nommer M. le Colonel Mudge.

Quant à tous les grands dignitaires, y compris le Président de la Société-Royale, dont la présence signale l' importance du Bureau des Longitudes, le savant étranger ne peut ici que témoigner son admiration pour la sagesse de la législation britannique, qui confie à des hommes si éminens le sort des grandes questions concernant les progrès des sciences.

3°. Enfin, pour ce qui concerne le but de cet examen, le savant étranger doit ici déclarer que ses diverses théories, et spécialement sa théorie lunaire, sont complètement achevées. Le Bureau des Longitudes a pu en juger par la théorie des réfractions qui lui a été présentée,

et dans laquelle tout, données, constantes, formules, etc., jusqu' aux instructions les plus minutieuses pour le calcul des tables, est arrêté. Ce sont donc d' abord des théories mathématiques rigoureuses, prêtes pour le calcul des tables, et susceptibles d' une prompte, très prompte exécution, que le Bureau des Longitudes aura à examiner.—Et ensuite, lorsque le Bureau aura reconnu que ces théories sont vraies et essentiellement praticables, ce qui sera très facile à reconnaître pour de véritables savans, et lorsque de plus ce Bureau se sera assuré, par l'état tout-à-fait inattendu de la théorie lunaire, que le grand problême des longitudes est complètement résolu, le savant étranger, pour lever toutes difficultés, entreprendra lui-même le calcul des tables, et de tous les autres faits numériques qui seront nécessaires pour vérifier ces tables; à moins que, pour donner de grands développemens à ces résultats, et pour y prévenir toute erreur de chiffres, le Bureau des Longitudes ne préfère alors charger de ce travail plusieurs calculateurs afin de pouvoir léguer à la postérité un ouvrage digne tout à la fois, et de la grandeur de l'objet, et de la grandeur de l'institution du Bureau des Longitudes, qui depuis cent ans ne cesse de provoquer cette solution définitive du problême des longitudes.

Après avoir ainsi fixé, arec précision, les buts

purement scientifiques de ses réclamations, le savant étranger doit s'abstenir d'alléguer d'autres motifs et de manifester d'autres prétentions. Ce n'est donc plus au nom de ses sacrifices, faits pour la solution du problême des longitudes, mais c'est uniquement au nom de cette solution elle-même, pour laquelle proprement est institué le Bureau des Longitudes, que ce savant supplie le Parlement de lui assigner des juges compétens.

Il ne demande d'abord que de juges, mais des juges compétens; et le Bureau des Longitudes paraît obligé de les lui donner, en vertu du nouveau statut qui constitue ce Bureau; parceque, sans cette obligation, il ne serait pas même possible de concevoir l'institution du Bureau des Longitudes, dont le but est signalé manifestement, jusque dans le titre du nouveau statut, savoir: "An act for more effectually "discovering the Longitude at Sea, &c."

Quant à la juste récompense de ses travaux, que le même statut promet au savant étranger, il se repose entièrement sur le Bureau des Longitudes pour que, après l'examen de ces travaux, ce Bureau, usant du droit que lui confère l'article V de ce statut, propose à Sa Majesté de décerner cette récompense.

Néanmoins, le savant étranger prend la liberté de se reserver, dès aujourd'hui, la faculté

de présenter humblement une nouvelle supplique au Parlement, lorsqu'il en sera temps, c'est-à-dire, lorsque sa théorie lunaire aura été complètement examinée. En effet, le motif allégué dans le nouveau statut pour la réduction du grand prix de 20000 L. ster. à sa moitié, savoir à 10000 L. ster., consiste expressément en ce que les limites dans lesquelles devait être résolu le problême, telles qu'elles ont été fixées dans les anciens statuts, sont considérées comme impraticables, et n'ont même jamais été cherchées ("are considered as impracticable, and have never been tried"). Ainsi, dans le cas où, par l'examen susdit de la théorie lunaire rigoureuse, il se trouverait que ces limites réputées impraticables, sont, non seulement atteintes, mais de plus franchies, en tant que cette théorie présenterait une perfection indéfinie, le savant étranger, en se fondant d'ailleurs sur ce qu'il n'a fait tant de sacrifices que dans la considération de l'ancien prix, et sur ce que ses travaux étaient déjà achevés lorsque le nouveau statut révoqua les anciens et réduisit les prix à la moitié de leur valeur, ce savant, disons-nous, se croirait alors en droit de supplier le Parlement de rétablir, en sa faveur, l'ancien prix fixé par le premier statut.

En même temps, pour prévenir toute idée sur des réclamations ultérieures et importunes, le savant étranger, qui vient déjà de dire tout

ce qui raisonnablement est nécessaire pour légitimer et pour fonder cette présente appellation au Parlement, prend ici l'engagement de ce que, après avoir rempli les formalités réquises, il s'abstiendra de toute démarche ultérieure, et attendra avec respect la décision du Parlement.

Mais, limitant ainsi ses supplications, il doit profiter de cette unique occasion pour prouver, d'une manière irrécusable, sa profonde déférence pour les lumières de la Grande-Bretagne; si déjà l'intention susdite de lui dédier son travail principal n'en était pas une preuve suffisante. Or, il ne peut le faire mieux qu'en déclarant ici ouvertement qu'après les motifs sacrés de la justice, il fonde son espoir de succès principalement sur ce que la Grande-Bretagne, qui, en quelque sorte, a éclairé l'Europe par ses découvertes mathématiques, n'a nullement besoin de s'enrichir des dépouilles des étrangers, et que sa véritable gloire consiste ici à apprécier leurs travaux mathématiques, en les considérant, pour ainsi dire, comme résultats de ceux de l'immortel Newton.

Et, après cette franche déclaration de ses sentimens, le savant étranger peut ici prévenir qu'il ne répondra à aucune insinuation, à aucune interprétation, à aucune provocation, en un mot, à aucun écrit public concernant cette affaire. Il connaît assez la force de la raison, et il porte un

trop grand respect au Parlement, pour pouvoir ignorer qu'après avoir allégué des preuves suffisantes, et établi authentiquement cette appellation, il ne lui est plus permis de sortir du dilemme suivant: OU DE PUBLIER LE JUGEMENT QU'IL RECLAME, lorsqu'il l'aura obtenu, OU DE GARDER UN PROFOND SILENCE.

HOËNE WRONSKI.
Ancien Officier-Supérieur de Russie.

Londres, Mai 1820,
N°. 15, *Bucklersbury.*

Erratum; page 14, ajoutez le facteur *v* au troisième terme de la formule.

De l'imprimerie de M. Rowe, Warwick Square, No. 11.